

J'ai l'honneur de solliciter une bourse Concours aux Grandes Ecoles auprès de la Fondation Lycée du parc.

Je déclare l'authenticité des renseignements et des documents fournis. Je note que toute déclaration volontairement inexacte entraînera le remboursement immédiat de la bourse si celle-ci m'est accordée.

Si ma bourse est acceptée, je m'engage à être Ambassadeur de la Fondation Lycée du Parc pendant mes études ou après.

Fait à _____, le _____

Signature

Modalités de candidatures :

Dossier complet à transmettre par mail à : communication@lyceeduparc.fr
avant le 16 mai 2022.

J'ai déjà fourni des pièces justificatives pour la bourse d'études de la fondation en 2021-2022 et je certifie qu'il n'y a pas de changement. Je n'ai pas besoin de les joindre à ce dossier.

Ou

Je fournis les documents suivants scannés (ces documents ne servent qu'à l'étude des dossiers et seront conservés par le comité exécutif uniquement pendant le temps des études de l'étudiant) :

Dernier avis d'imposition ou de non-imposition de la famille ou des responsables légaux de l'étudiant(e)

Justificatifs de ressources de moins de 3 mois (bulletin de salaire, prestations familiales ou sociales pensions, retraite, Pôle emploi...)

RIB au nom de l'étudiant, dans une banque française

Notification de la bourse du CROUS

Notification d'attribution de bourses de fondations ou d'autres organismes

Ou tout autre justificatif, préciser :

Remarque méritant d'être portée à l'attention de la commission (texte libre) :

Modalités d'attribution des bourses de la Fondation Lycée du Parc :

Tous les dossiers seront examinés par une commission de la Fondation qui proposera au comité exécutif la liste des étudiants à aider pour validation. Les décisions du comité exécutif sont sans appel. **Les dossiers incomplets ne seront pas étudiés.** L'éligibilité de la bourse « financement des concours aux Grandes Ecoles » **se fera sur critères sociaux.**

Les usagers sont informés que leurs données personnelles fournies à la Fondation du lycée du Parc feront l'objet d'un traitement informatique respectant les dispositions 78-17 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée et des dispositions des articles L.251-1 et suivants du code de la sécurité intérieure. Tout usager peut saisir le Président pour toutes données personnelles qu'il a fournies et s'assurer de leur utilisation aux seules fins prévues par la réglementation.